

Dahir n° 1-07-209 du 16 hija 1428 portant promulgation de la loi n° 39-07 édictant des dispositions transitoires en ce qui concerne certains taxes, droits, contributions et redevances dus aux collectivités locales. (B.O. n° 5591 bis du 31 décembre 2007).

Vu la Constitution, notamment ses articles 26 et 58,

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 39-07 édictant des dispositions transitoires en ce qui concerne certains taxes, droits, contributions et redevances dus aux collectivités locales, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

*

* *

Loi n° 39-07
édicte des dispositions transitoires
en ce qui concerne certains taxes, droits, contributions
et redevances dus aux collectivités locales

Article unique : A titre transitoire, sont maintenues en vigueur, les dispositions des chapitres 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 32, 33 et 34 du titre II de la loi n° 30-89 relative à la fiscalité des collectivités locales et de leurs groupements, promulguée par le dahir n° [1-89-187](#) du 21 rabii II 1410 (21 novembre 1989).